



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DU BOUGENG
PM N° 1218/18**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 976/18

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Vu l'arrêté Municipal N° 976/18,

Considérant les travaux sur le réseau de gaz,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté Municipal N° 976/18.

Article 2 : Du 18/04/2018 au 30/04/2018 chemin du Bougeng la circulation se fera sur une voie et sera alterné. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux.

Article 3 : Suite à des travaux au rond-point à l'angle du CD 20 et du chemin du Bougeng le 18/04/2018 l'avenue Ségusino sera barrée de 9h00 à 16h00 une déviation sera mise en place.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise MIDI TP.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 13 Avril 2018

Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER

Affiché en mairie le :

